Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_77-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-077/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-9,

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_77-DE

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale est présidé de droit par le président de la communauté de communes. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communauté de communes.

Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale en fonction de l'importance de la communauté de communes et des activités exercées par l'établissement public.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration, 8 membres élus et 8 membres nommés.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin majoritaire. Le conseil détermine si le scrutin est uninominal ou de liste. Le vote est secret.

Il est proposé de retenir le scrutin de liste. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

1 seule liste de 8 membres élus est présentée :

Conseillers communautaires (8)	
Sophie COUTANT (Évriguet)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Edwige MESSAGER (Forges-de-Lanouée)	Anita DUVAL (Ploërmel)
Corinne PERRE (Guégon)	Fabienne TANGUY (Saint-Malo-des-Trois—Fontaines)
Odette MORIN (Tréhorenteuc)	Lydia DENOUAL (Val d'Oust)

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 57
. **Pour :** 57
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 57
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **FIXE** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, 8 membres élus et 8 membres nommés ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_77-DE

- **RETIENT** le scrutin de liste pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale ;
- **PRÉCISE** qu'une seule liste a été présentée et que par conséquent, sur le fondement de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président ;
- **DÉSIGNE** les 8 membres élus au conseil d'administration du CIAS suivants :

Conseillers communautaires (8)	
Sophie COUTANT (Évriguet)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Edwige MESSAGER (Forges-de-Lanouée)	Anita DUVAL (Ploërmel)
Corinne PERRE (Guégon)	Fabienne TANGUY (Saint-Malo-des-Trois—Fontaines)
Odette MORIN (Tréhorenteuc)	Lydia DENOUAL (Val d'Oust)

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAVARD A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..